



SPIROTETRAMAT SC 100 G

U-EU

1/10

Version 6 / F
102000016538

Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	SPIROTETRAMAT SC 100 G	U-EU
Code du produit (UVP)	79036744	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Insecticide
-------------	-------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Bayer S.A.S. Bayer CropScience 16, rue Jean Marie Leclair 69009 Lyon France
-------------	---

Service responsable	E-mail : fds-france@bayercropscience.com
---------------------	--

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R43
R52/53

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Repr.Cat.3, R62
Repr.Cat.3, R63
R43
N Dangereux pour l'environnement, R51/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Spirotetramat

Symbole(s)

Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

**SPIROTETRAMAT SC 100 G****U-EU**

2/10

Version 6 / F
102000016538Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

Phrase(s) R

- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R62 Risque possible d'altération de la fertilité.
 R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Phrase(s) S

- S24 Éviter le contact avec la peau.
 S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
 S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
 S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Suspension concentrée (SC)
Spirotetramat 100 g/l**Composants dangereux**

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Concentration [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Spirotetramat	203313-25-1	Xi; R36 R43 N; R51/53	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	9,26
Ether d'alkylarylpolyglycol	104376-75-2	R52/53	Aquatic Chronic 3, H412	> 1,00 - < 25,00
Glycérine	56-81-5 200-289-5	Non classé	Non classé	> 1,00

Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



SPIROTETRAMAT SC 100 G

U-EU

3/10

Version 6 / F
102000016538

Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

Il n'existe pas d'antidote spécifique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO₂)

Mousse

Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :

Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

Oxyde de carbone (CO)

Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.



SPIROTETRAMAT SC 100 G

U-EU

4/10

Version 6 / F
102000016538

Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

**SPIROTETRAMAT SC 100 G****U-EU**

5/10

Version 6 / F
102000016538Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
Spirotetramat	203313-25-1	2,8 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Glycérine (Aérosol.)	56-81-5	10 mg/m ³ (VME)	01 2008	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.



SPIROTETRAMAT SC 100 G

U-EU

6/10

Version 6 / F
102000016538

Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

Mesures de protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit :
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	suspension
Couleur	blanc à beige clair
Odeur	caractéristique
pH	4,0 - 5,0 à 100 % (23 °C)
Point d'éclair	> 100 °C Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition.
Température d'inflammabilité	430 °C
Densité	env. 1,08 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	capable de tenir en suspension
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

9.2 Autres données

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.



SPIROTETRAMAT SC 100 G

U-EU

7/10

Version 6 / F
102000016538

Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (rat) > 2,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.
Concentration atmosphérique maximale atteinte.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (lapin)

Irritation des yeux Pas d'irritation des yeux (lapin)

Sensibilisation Sensibilisant (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman
La valeur fournie concerne la matière active technique:

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Spirotetramat : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Spirotetramat : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Spirotetramat : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Spirotetramat : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction chez le rat mâle aux hautes doses expérimentales. Aucun effet observé sur la fertilité des souris et chiens mâles. La toxicité pour la reproduction observée dans le cas de la substance Spirotetramat est due à une capacité d'élimination insuffisante à doses élevées. Les doses élevées nécessaires pour cet effet, ne peuvent pas être atteintes même dans le pire scénario d'exposition.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Spirotetramat : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Spirotetramat : Cette substance a provoqué un retard de croissance fœtale, une incidence accrue de variations.



SPIROTETRAMAT SC 100 G

U-EU

8/10

Version 6 / F
102000016538

Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 22,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) > 42,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 213,6 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Non applicable pour ce mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Non applicable pour ce mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire
Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.



SPIROTETRAMAT SC 100 G

U-EU

9/10

Version 6 / F
102000016538

Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 – 14.5 Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Sans nomenclature

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R36 Irritant pour les yeux.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires

Bayer CropScience

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006



SPIROTETRAMAT SC 100 G

U-EU

10/10

Version 6 / F
102000016538

Date de révision: 12.10.2012
Date d'impression: 13.08.2013

en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N°
453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.